

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024**

Le mardi 9 janvier 2024 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Cognin convoqué légalement le 3 janvier 2024, s'est réuni salle du conseil municipal sous la présidence de Franck Morat, Maire

Mme Coassy conseillère municipale a été nommée secrétaire de séance.

Présent-e-s : M. Machet, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, M. Belhaj, Mme Coassy, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. de Lambert, M. Gautier, M. Blanc, M. Deshayes, Mme Mithieux, M. Bejaoui, Mme Traversier, Mme Mareschal, M. Rey, M. Sereno, Mme Vernay.

Absent-e-s excusé-e-s : Mme Charles, Mme Joyau-Collin, Mme Grange, Mme Cabrani, M. Perrier.

Délégation de vote : Mme Charles à Mme Castagno, Mme Joyau-Collin à M. Morat, Mme Grange à M. Vallier, Mme Cabrani à M. Belhaj.

Absent-e-s : Mme Labiod, M. Duran-Mulas

Ouverture de la séance : 19 h 00

### **Ordre du jour**

- 1) Procès-verbaux des conseils municipaux des 5 et 18 décembre 2023.
- 2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3) Décision modificative n° 4 du budget principal.
- 4) Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024.
- 5) Demande de subvention au SDES – Programme de rénovation de l'éclairage public 2023.
- 6) Avenant à la maîtrise d'œuvre - Ecole de Villeneuve.
- 7) Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une opération d'urbanisme transitoire secteur Biollay – Pont-Vieux.
- 8) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
- 9) Convention d'adhésion au service Interim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.
- 10) Règlement de fonctionnement de la crèche des P'tits de Corinthe.
- 11) Questions diverses.

### **Vœux de Monsieur le Maire**

« En ce tout premier conseil municipal de l'année, je vous présente mes vœux d'une très belle, sereine et heureuse année 2024.

Sereine car nous vivons dans un contexte toujours difficile. Contexte international où nous sommes plongés dans une instabilité géopolitique qui hélas a des répercussions sur notre vie quotidienne, contexte national aussi où nous vivons tout autant cette instabilité. Instabilités économiques toujours aussi prégnantes avec lesquelles cohabite une défiance pour ne pas dire de la violence contre nos institutions et plus largement, contre toutes les formes d'autorité incarnées par celles et ceux qui œuvrent, au quotidien, en faveur de la république et du vivre ensemble. C'est pourquoi, il me semble tout autant pertinent de prononcer aussi le mot

fraternité à laquelle j'aspire en cette nouvelle année, garante de notre vivre ensemble et de cette stabilité nécessaire à la gestion de notre cité en portant attention à tous. Mais en dépit de ce double contexte encore difficile, ne cédon's jamais à l'angoisse parce-que l'optimisme, la confiance en l'avenir doivent toujours l'emporter pour tracer des perspectives.

Je veux renouveler ainsi toute ma confiance en l'avenir. Une confiance qui se nourrit de l'idée qu'ensemble, nous réussirons à surmonter les difficultés. Pour cela, chacun y prendra sa part dans la solidarité qu'implique l'attention portée aux plus fragiles d'entre nous, personnes âgées, personnes isolées, malades, dans la bienveillance portée aux autres de manière plus générale pour que jamais, l'indifférence ne soit aux rendez-vous des rencontres humaines, aussi différentes soient-elles.

L'activité municipale se poursuivra dans cet esprit en contribuant par l'action quotidienne et les investissements à plus long terme, à offrir un cadre de vie où chacune et chacun trouvent sa place et puissent s'épanouir.

Un grand merci de nouveau à vous tous qui m'accompagnez au quotidien, pour votre implication et votre disponibilité dans les délégations qui sont les vôtres, mais aussi celles de l'ensemble des élus municipaux. Ces remerciements, je les adresse également aux agents municipaux qui chaque jour apportent leur collaboration à nos côtés, animés du sens du service public.

A toutes et à tous, je vous renouvelle tous mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Qu'elle soit emplie de santé, de joie, de sérénité, de fraternité pour vous et toutes celles et ceux qui vous sont chers. Et je sais qu'ensemble, forts de ce qui nous unit, nous poursuivrons avec enthousiasme la construction de la ville harmonieuse et chaleureuse que nous aimons! »

### **1) Procès-verbaux des conseils municipaux des 5 et 18 décembre 2023**

Monsieur le Maire présente les procès-verbaux des conseils municipaux des 5 et 18 décembre 2023 qui ne suscitent aucune observation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- arrête les procès-verbaux des conseils municipaux des 5 et 18 décembre 2023.

### **2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

| Numéro   | Lieu           | Parcelles | Préemption |
|----------|----------------|-----------|------------|
| 2023-061 | 18 rue Pasteur | AE 725    | NON        |
| 2023-062 | rue Amelie Gex | AB 625    | NON        |

|          |                             |               |     |
|----------|-----------------------------|---------------|-----|
| 2023-063 | 15 rue de l'Epine           | AH 236 ET 237 | NON |
| 2023-064 | Villeneuve                  | AI 220        | NON |
| 2023-065 | montée Vimines              | AL 23         | NON |
| 2023-066 | 79 rue du Moulin            | AK 39         | NON |
| 2023-067 | 5 bis rue Xavier de Maistre | AK 117c, 229  | NON |

## FINANCES

### **3) Décision modificative n° 4 du budget principal**

Monsieur le Maire explique que l'arrivée des dernières factures de fluides, d'alimentation, d'entretien des véhicules et des bâtiments font apparaître une insuffisance de crédits au chapitre 011 de 68 000 €. Cette dépense complémentaire peut être prise en compte par des abondements de crédits provenant des chapitres 012 et 65.

Ces opérations sont retracées dans le tableau ci-dessous :

|  |
|--|
| BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2023<br>DM 4 |
|--|

| Dépenses de fonctionnement       | BP           | DM3          | BP + DM      |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Chapitre 011 compte 6068         | 45 000.00 €  | 9 000.00 €   | 54 000.00 €  |
| Chapitre 011 compte 611          | 35 000.00 €  | 10 000.00 €  | 45 000.00 €  |
| Chapitre 011 compte 6156         | 180 000.00 € | 20 000.00 €  | 200 000.00 € |
| Chapitre 011 compte 61551        | 25 000.00 €  | 4 000.00 €   | 29 000.00 €  |
| Chapitre 011 compte 615232       | 30 000.00 €  | 5 000.00 €   | 35 000.00 €  |
| Chapitre 011 compte 6188         | 12 000.00 €  | 20 000.00 €  | 32 000.00 €  |
| Chapitre 012 compte 6218         | 70 000.00 €  | -50 000.00 € | 20 000.00 €  |
| Chapitre 65 compte 65748         | 113 400.00 € | -18 000.00 € | 95 400.00 €  |
| Total dépenses de fonctionnement | 510 400.00 € | 0.00 €       | 510 400.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve la décision modificative n° 4 présentée ci-dessus.

### **4) Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024**

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir mandater les dépenses en section d'investissement dans l'attente du vote du budget, une délibération permet d'ouvrir par anticipation des crédits dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

Compte tenu des acquisitions et de l'avancement des travaux en cours, il est proposé les anticipations suivantes :

| Comptes budgétaires | Budget 2023         | Inscription par anticipation 2024 | Dépenses            |
|---------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| <b>Chapitre 21</b>  | <b>452 000.00 €</b> | <b>63 700.00 €</b>                | Acquisitions        |
| Compte 21831        |                     | 10 000.00 €                       | Informatique        |
| Compte 21312        |                     | 30 000.00 €                       | Bâtiments scolaires |

|                           |                     |                    |                        |
|---------------------------|---------------------|--------------------|------------------------|
| Compte 2138               |                     | 3 700.00 €         | Autres constructions   |
| Compte 2184               |                     | 10 000.00 €        | Mobilier               |
| Compte 2188               |                     | 10 000.00 €        | Autres immobilisations |
| <b>OP 50 compte 2152</b>  | <b>150 000.00 €</b> | <b>37 500.00 €</b> | Travaux de voirie      |
| <b>OP 491 compte 2313</b> | <b>5 000.00 €</b>   | <b>1 250.00 €</b>  | Église                 |

### **Discussion**

Monsieur le Maire précise qu'il est important de prévoir ce roulement de trésorerie.

Madame Mithieux demande qu'une réflexion sur le calendrier budgétaire soit menée afin d'éviter trop d'ouverture anticipée de crédits sans avoir voté le budget et précise que celui-ci est voté en décembre dans certaines communes.

Madame Chéreau répond que le calendrier budgétaire est imposé entre le vote du DOB en février et celui du budget qui peut être voté jusqu'à fin avril.

Monsieur Vallier souligne que les communes qui peuvent se permettre de voter en anticipation, sont des communes plus à l'aise financièrement et qui peuvent compléter le budget primitif avec un budget supplémentaire. Il précise que la plupart du temps, le budget est voté sans avoir le montant exact des dotations, notifié par l'Administration. Il rappelle la hausse légère du montant de la DGF suite à l'augmentation de la population.

Madame Mithieux regrette qu'un budget soit voté alors que l'année est déjà bien entamée.

Monsieur Vallier souligne l'importance de voter un budget en ayant connaissance du compte administratif finalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024.

### **5) Demande de subvention au SDES – Programme de rénovation de l'éclairage public 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cognin s'est engagée à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public et explique que le programme de rénovation 2023 (Cf document joint), qui à ce jour n'a pas été exécuté, porte sur un montant estimatif de 40 000 € H.T. et qui peut faire l'objet d'une subvention du SDES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le programme de rénovation 2023 de l'éclairage public.  
- sollicite la subvention la plus élevée possible du SDES pour cette opération.  
- s'engage à rétrocéder au SDES les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) associés aux travaux et à signer la convention afférente.

## **TRAVAUX**

### **6) Avenant à la maîtrise d'œuvre - Ecole de Villeneuve**

Monsieur Jay, adjoint aux travaux, rappelle que l'aménagement du quartier Villeneuve amène la commune à renforcer les équipements scolaires de la commune en construisant une nouvelle école dans la ZAC du Coteau. Le quartier sera réalisé en deux tranches : la première touche à son terme alors que les études vont reprendre pour la deuxième tranche. La

population va donc évoluer en deux phases. Il est prévu d'étendre l'école en deux phases parallèlement à l'extension de Villeneuve. Pour répondre à ce besoin et faire une économie globale sur cette école, il est prévu de construire l'ensemble de la coque du bâtiment, d'aménager le rez-de chaussée pour les besoins à l'horizon 2025-2026 et de compléter l'aménagement du 1er niveau lorsque le nombre d'élèves de la commune l'exigera. Par ailleurs, une nouvelle réglementation thermique est devenue obligatoire (la RE 2020).

Il en résulte des modifications par rapport au programme de travaux initialement prévus. L'augmentation du coût estimé des travaux passe ainsi de 4 302 050,89 euros (valeur janvier 2015) à 5 360 000 euros HT (valeur février 2023). L'école a vocation à accueillir à terme dix classes d'école primaire (maternelle et élémentaire).

Cette augmentation du coût se traduit aussi par une augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément au cahier des charges administratives particulières (CCAP) de maîtrise d'œuvre. En vertu des dispositions du CCAP, la rémunération passerait d'un montant initial de 348 872,40 euros HT à 544 638,88 euros HT, soit une augmentation de 122 417,98 euros HT.

### **Discussion**

Mme Mithieux demande une vision globale sur les écoles, s'interroge sur le devenir des autres et propose que des scénarii soient proposés.

Monsieur Bejaoui s'inquiète du devenir de l'école Pasteur et fait part du ressenti de certains parents sur l'équité des investissements entre les écoles de la commune ; ils craignent qu'une école soit privilégiée par rapport à une autre.

Monsieur le Maire répond que le quartier de Villeneuve est en plein développement mais ne sera pas un quartier privilégié au détriment des quartiers historiques de la commune. Il souligne l'importance de bien anticiper. Ainsi, la décision sera de garder ou pas quatre groupes scolaires sur la commune.

Madame Castagno ajoute que l'Inspection d'Académie a demandé les effectifs prévisionnels sur 2023,2024 et 2025 et que ces effectifs sont très compliqués à anticiper car plusieurs paramètres rentrent en compte (naissance, déménagement, fratrie, etc...). Il apparaît que pour la rentrée 2024/2025, de gros effectifs sont attendus à l'école de la Forgerie et que ceux de Pasteur seront moins importants. En revanche, elle signale que des effectifs beaucoup moins importants sont prévus à l'école du Château en raison de la population vieillissante et que les nouveaux acquéreurs ont plutôt des enfants en âge « collègue ». Elle précise que la carte scolaire devra sûrement être revue.

Monsieur le Maire répond que les maisons du lotissement du château peuvent être attractives pour de jeunes parents et rappelle que les nombreux projets d'urbanisme aux alentours pourraient abonder l'école du Château en élèves.

Monsieur Jay rappelle les coûts de la remise en état de chaque école.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'avoir une réflexion de réorganisation avec les travaux à entreprendre en veillant bien au respect des normes. Il rappelle que l'école de Villeneuve répond à un besoin et qu'elle pourra accueillir également des élèves d'autres quartiers. Il ajoute que le recensement 2024 va établir une photographie de la commune avec le nombre d'habitants et la composition des foyers.

Monsieur Vallier rappelle les 609 élèves que compte la commune, et constate que ce chiffre a peu évolué depuis de nombreuses années. Il évoque la possibilité de reconditionner l'école Pasteur en un petit groupe scolaire regroupant classes maternelles et élémentaires, ce qui représenterait un gain sur l'utilisation des locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Mithieux, M. Bejaoui, Mme Mareschal, M. Sereno)

- approuve ce montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération et tout document permettant la mise en œuvre de ce marché.

### **7) Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une opération d'urbanisme transitoire secteur Biollay – Pont-Vieux**

Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche de renouvellement urbain sur le quartier du Biollay à Chambéry a fait émerger le besoin de requalifier certains espaces publics, notamment afin de recréer des lieux de convivialité ou d'apaiser les circulations en favorisant les déplacements doux. Ce quartier est lié à travers les circulations, le Pont Vieux notamment, et la zone de chalandise des commerces cognerauds à la ville de Cognin.

Certains de ces aménagements nécessitent une expérimentation avant d'être réalisés de manière définitive. Il s'agit en outre :

- de concevoir et de réaliser des aménagements provisoires (environ 1 ou 2 ans) en associant au maximum des habitants et des usagers (design thinking, chantiers participatifs, terrains d'aventure...), en créant des liens avec les différents acteurs du territoire du quartier et de l'agglomération,
- de voir comment les usages peuvent évoluer en fonction des installations réalisées, en testant différentes configurations afin de définir la plus adaptée,
- de favoriser l'appropriation de ces espaces par les habitants et usagers en organisant différents événements,
- d'éclaircir l'écriture du cahier des charges des aménagements définitifs dans l'optique de répondre au mieux à la majorité des besoins et des enjeux.

Un des sites se situe au débouché de la rue du Pont Vieux à Cognin. Il est prévu d'aménager le tronçon de cette rue entre la route de Lyon et le Centre Médico-psychologique (CMP) courant 2024. En parallèle, la continuité de ce tronçon entre le CMP et le Pont Vieux pourrait faire l'objet de ladite expérimentation concomitamment avec la réouverture d'un commerce au 2 rue de la Paix.

Cette démarche d'urbanisme transitoire ayant lieu à la fois sur Chambéry et Cognin et touchant à la politique de la Ville menée par Grand Chambéry, il est prévu de constituer un groupement de commandes avec Grand Chambéry comme coordonnateur et les communes de Cognin et Chambéry en tant que maîtres d'ouvrages des aménagements sur les espaces publics leur appartenant. Le marché serait réalisé sous la forme d'une procédure adaptée.

### **Discussion**

Madame Vallin-Balas demande si l'expérimentation va jusqu'à étudier les sens de circulation de la rue du Pont Vieux.

Monsieur le Maire répond que cet aménagement se veut provisoire, et que l'objectif est de favoriser à terme des circulations apaisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document permettant sa mise en œuvre.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

Monsieur le Maire rappelle que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

### **9) Convention d'adhésion au service Intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie dispose d'un service intérim, rattaché au Pôle emploi et concours, qui permet la mise à disposition d'agents contractuels (toutes filières et tous métiers, à l'exception de la filière sécurité). Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier, soit de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans ce cas, le choix est décidé par la collectivité, qui confie au Centre de gestion la gestion administrative du recrutement de l'agent.

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Les modalités pratiques de mise en œuvre des missions du service intérim pour la collectivité qui décide d'y adhérer ;
- Le cadre juridique de la mise à disposition des agents contractuels par le service intérim du Cdg73.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service intérim du Cdg73. La présente convention prend effet au 1er janvier 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2026, étant précisé que la convention pourra être résiliée chaque année par le bénéficiaire ou par le Cdg73 par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois avant la date d'échéance annuelle.

## **PETITE ENFANCE**

### **10) Règlement de fonctionnement de la crèche des P'tits de Corinthe**

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance indique que le projet d'établissement de la crèche les P'tits de Corinthe doit être élaboré et présenté à la Caisse d'Allocations familiales pour le 31 janvier 2024 dans le cadre du renouvellement du versement de la Prestation Sociale Unique (PSU) en 2024.

Le projet d'établissement est indispensable au maintien de la PSU à compter de 2024 et le règlement de fonctionnement de la crèche des P'tits de Corinthe, document obligatoire, doit être mis à jour.

## **Discussion**

Monsieur Vallier souligne l'énergie qui est demandé aux personnels dont la mission n'est pas administrative mais porte sur l'accueil, le soin et la pédagogie à destination des tous petits. Il dénonce la dérive qui conduit à rédiger un règlement de 70 pages dont il doute qu'il sera lu par les parents. Il rappelle l'efficacité des services quand ils sont mis à la disposition du public et précise qu'un règlement de fonctionnement est utile à condition qu'il soit simplifié et affiché.

Madame Castagno répond que ce règlement de fonctionnement conditionne le versement de la PSU.

Monsieur Vallier souhaite que la CAF puisse accompagner la commune dans les meilleures conditions financières pour ses efforts en faveur de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le règlement de fonctionnement de la crèche les P'tits de Corinthe,  
- autorise Monsieur le Maire, à signer le(s) document(s) s'y afférant.

## **11) Questions diverses**

### **➤ Toiture de l'école du Château**

Mme Castagno informe le conseil municipal que suite à une demande des parents d'élèves, ceux-ci ont été reçus en mairie pour faire un point sur les fuites qui perdurent depuis quelques mois. Il leur a été précisé qu'une ligne budgétaire avait bien été ouverte l'année dernière, que la maîtrise d'œuvre avait été lancée et que l'appel d'offres le serait d'ici le 15 janvier. Les parents ont pris note de ces infos et ont demandé qu'une commission de sécurité soit programmée prochainement qui aura pour mission première de vérifier l'installation électrique.

Madame Mareschal fait part de l'inquiétude des parents des élèves du château par rapport à la sécurité de leurs enfants et demande que la commune communique sur ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute que le directeur des services techniques passe régulièrement sur le site afin de s'assurer de la sécurité des lieux. Il ajoute que la commune s'est engagée à donner des informations régulières sur l'avancée de ce dossier.

### **➤ Gens du voyage**

Madame Mareschal informe le conseil municipal qu'une commission des gens du voyage est programmée le mercredi 16 janvier et qu'elle sera présente.

Monsieur Pravaz ajoute que la commune a sollicité les services de l'Etat suite au dépôt de plainte et que pour l'instant, aucune réponse n'est apportée.

Madame Mareschal précise qu'à chacun de ses appels pour signaler des nuisances, la police répond qu'il appartient à la commune de régler ce problème.

Monsieur le Maire regrette ces réponses et rappelle les multiples actions (mails, procédures) à destination des différentes instances de l'Etat. Il fait part de ses rencontres avec le directeur du cabinet du préfet où il a affirmé que la prise en charge financière de la remise en état de la décharge estimée à 100 000 € ne serait pas assumée par la commune. Il rappelle que l'agglomération ayant la compétence « gens du voyage » s'était engagée à en assumer la moitié, l'Etat prenant à sa charge l'autre moitié.



Monsieur Pravaz regrette la position non satisfaisante des services de l'Etat et informe qu'un forcing est fait régulièrement pour débloquer cette situation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors des vœux de Monsieur le préfet, il interpellera à nouveau celui-ci sur ce dossier.

➤ **Point sur le 31 décembre 2023**

Monsieur Pravaz regrette la dégradation des abris bus de la commune et qu'au lendemain du verre de la fraternité les jardinières ont été renversées.

Monsieur le Maire regrette que la société Decaux s'obstine à remplacer systématiquement les vitres par d'autres vitres, plus coûteuses, au lieu d'utiliser du plexiglass.

➤ **Glissement de terrain chemin de Ronde**

Monsieur Pravaz rappelle qu'en décembre, la commune a été alertée qu'un glissement de terrain s'était produit chemin de ronde. Aussitôt le service de restauration de montagne de la Préfecture est intervenu, un arrêté de restriction de circulation a été pris et un devis a été demandé pour une étude géotechnique spécialisée dans le risque. Il précise que les services de l'ONF ont constaté qu'un dépôt de déchets végétaux s'accumule depuis une trentaine d'années.

➤ **Mutuelle communale**

Monsieur Rey demande que la commune avance sur ce dossier pour 2024.

Monsieur le Maire répond qu'une conférence des exécutifs va avoir lieu jeudi 11 janvier afin d'apporter des réponses aux nombreuses interrogations des maires. Il ajoute que la commune est désireuse d'établir un partenariat avec une mutuelle en 2024 mais en respectant un cadre juridique.

Monsieur Sereno demande si les communes ayant pris une mutuelle communale sont dans la légalité.

Monsieur le Maire répond que la mise en concurrence doit être vérifiée et que la procédure sera respectée.

Monsieur Vallier ajoute que l'AMF a fait une note à ce sujet.

➤ **Lotissement du château**

Monsieur Rey signale que les habitants du lotissement du château avaient demandé d'installer deux composts mais l'emplacement qu'ils avaient trouvé leur a été refusé. Il demande quelle démarche doivent-ils entreprendre ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut reprendre contact avec les services de Grand Chambéry afin de trouver un autre emplacement.

➤ **Arbre de Chartreuse**

Monsieur Rey demande que le pommier donné par le parc de Chartreuse soit planté prochainement.

Monsieur le Maire répond qu'une date sera arrêtée et propose qu'un moment officiel soit organisé avec le conseil des citoyens qui sont dans la même démarche de plantation.

➤ **Divers**

Monsieur Machet remercie Monsieur le Maire pour ses vœux et lui présente les siens au nom de tout le conseil municipal.

- Commission des finances : 26 janvier 2024 à 18 h 00
- Débat D'Orientation Budgétaire : 6 février 2024
- Le recensement de la population va débuter du 18 janvier au 17 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 30.